

# LA TAXE DE SÉJOUR EN SUD CHARENTE



Infos pratiques  
Edition spéciale mairies



<https://www.pro-sud-charente-tourisme.fr/>

# La taxe de séjour, c'est quoi ?

## Pour qui ?

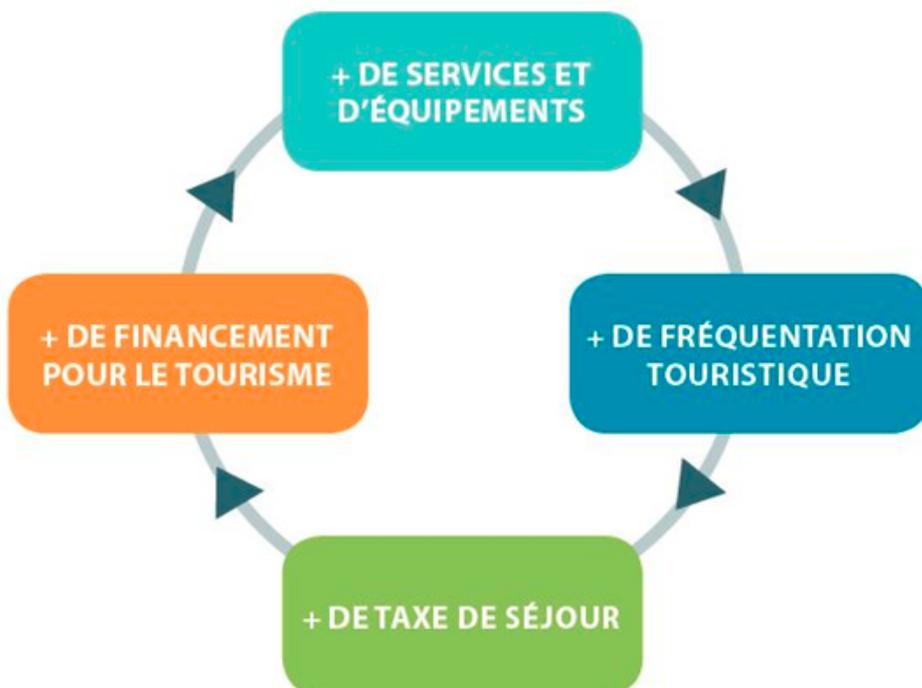
C'est une **contribution du touriste** de passage. Ce n'est pas un impôt qui pèse sur les hébergeurs touristiques.

## Comment ?

La taxe de séjour est **collectée en direct par les hébergeurs** durant le séjour de leur client ou **par les intermédiaires de paiement** (Ex: Gîtes de France, AirBnB, Abritel...).

## Pour quoi ?

**Reversée aux collectivités locales**, elle est **une source de financement** d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au tourisme.



# Les chiffres dans les Charentes

## LA TAXE DE SÉJOUR À L'ÉCHELLE DES CHARENTES

NOM DE L'EPCI	MONTANT COLLECTÉ en 2022 (TS hors TAD)	ÉVOLUTION 2021 / 2022	MONTANT COLLECTÉ par les plateformes en 2022 (hors nov. et déc.)		N° PAGE
			en €	en % du montant total perçu en 2022	
CDC Gémozac Saintonge Viticole					5
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	30 116 €	+ 17 %	16 764 €	55 %	6
CDC 4B Sud Charente	34 603 €	+ 36 %	15 405 €	44 %	7
CDC Cœur de Saintonge	41 743 €	+ 22 %	20 976 €	50 %	8
CDC Lavalette Tude Dronne	49 120 €	+ 37 %	35 651 €	72 %	9
CDC Charente-Limousine	62 655 €	+ 38 %	15 577 €	25 %	10
PETR Ruffécois	66 668 €	+ 17 %	50 020 €	75 %	11
CDC Aunis Sud et CDC Aunis Atlantique	166 923 €	+ 33 %	90 565 €	54 %	12
CDC du Bassin de Marennes	206 522 €	+ 15 %	64 021 €	31 %	13
CDC des Vals de Saintonge	210 168 €	+ 47 %	88 032 €	41 %	14
CDA de Saintes	231 563 €	+ 30 %	72 145 €	31 %	15
Jonzac	251 779 €	+ 72 %	20 649 €	8 %	16
CDC Haute-Saintonge	256 719 €	+ 50 %	115 393 €	44 %	17
CDA Grand Cognac	320 936 €	+ 30 %	75 982 €	23 %	18
CDA Grand Angoulême	450 661 €	+ 22 %	122 206 €	27 %	19
CDA Rochefort-Océan	809 056 €	+ 31 %	211 097 €	26 %	20
CDC de l'Île d'Oléron	1 481 801 €	+ 6 %	280 073 €	ND	21
CDC de l'Île de Ré	3 236 796 €	+ 9 %	1 228 493 €	37 %	22
CDA Royan Atlantique	3 806 250 €	+ 16 %	972 130 €	25 %	23
CDA de La Rochelle	4 372 119 €	+ 41 %	1 713 021 €	39 %	24
<b>TOTAL</b>	<b>16 086 198 €* </b>	-	<b>5 208 200 €</b>	-	-
<b>TOTAL CHARENTE</b>	<b>1 014 759 €</b>	-	<b>331 605 €</b>	-	-
<b>TOTAL CHARENTE-MARITIME</b>	<b>15 071 439 €</b>	-	<b>4 876 595 €</b>	-	-

\* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des versements opérés par les plateformes pour les mois de novembre et décembre 2022 ni des retards de paiement encaissés en 2022 mais affectés à 2021.

## Quelques applications concrètes en Sud Charente

- Création de **boucles de randonnée** et édition de dépliants distribués gratuitement



- Création et entretien **des parcours de Géocaching** : Villebois-Lavalette, Barbezieux, Guizengeard, Juignac et Gurat



- Campagne de **signalétique pour les hébergeurs** (programme de mise à jour en cours)

<https://www.pro-sud-charente-tourisme.fr/>

# Le périmètre d'application

Depuis le 1er janvier 2012, **les Communautés de Communes 4B Sud Charente et Lavalette Tude Dronne ont institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Sud Charente**, par délibération et conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



**Tous les hébergements touristiques sont concernés**

**L'article R. 2333-44 du code général des collectivités locales précise les natures d'hébergements concernés :**

- Hôtels de Tourisme
- Résidences de Tourisme
- Meublés de Tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Emplacements dans les aires de camping cars
- Ports de plaisance



<https://www.pro-sud-charente-tourisme.fr/>

# LE RÔLE DES MAIRIES

Les mairies ont un rôle important d'information auprès de leurs concitoyens en remplissant **les obligations suivantes** :

- **Faire remplir les CERFA de déclaration en mairie d'hébergement touristique** à tous les nouveaux hébergeurs se présentant en mairie :

**CERFA 14004-04** : pour les meublés de tourisme\*

**CERFA 13566-03** : pour les chambres d'hôtes\*\*

- **Tenir un registre à jour des hébergements touristiques** de sa commune. En cas de cessation, **barrer les déclarations obsolètes** en indiquant le motif : ventes, décès..

- **Informier l'office de tourisme du Sud Charente de toute création d'hébergement et des cessations d'activité reçues en mairie.**

Dans le cas d'une création, **le récépissé de la déclaration en mairie** est envoyée par mail à l'office de tourisme à [contact@sudcharentetourisme.fr](mailto:contact@sudcharentetourisme.fr)

- Informer les hébergeurs que **tout changement des informations contenues dans la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.**



**\*Meublés de tourisme** : Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

**\*\*Chambre d'hôtes** : Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. L'activité de location de chambres d'hôtes est la fourniture groupée de la nuitée et de petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes.

# Les tarifs en vigueur

## Hébergements classés, camping et chambres d'hôtes

Le tarif ci-dessous s'applique par jour et par personne :

Catégories d'hébergement	Tarif Par nuit et par per.
Palaces	3,20€
5 étoiles : Hôtel, résidence de tourisme, meublés de tourisme (gîte)	2,30€
4 étoiles : Hôtel, résidence de tourisme, meublés de tourisme (gîte)	1,80€
3 étoiles : Hôtel, résidence de tourisme, meublés de tourisme (gîte)	1,10€
2 étoiles : Hôtel, résidence de tourisme, meublés de tourisme (gîte) + village vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
1 étoile : Hôtel, résidence de tourisme, meublés de tourisme (gîte) + village de gîtes 1,2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,60€
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles + aires de stationnement camping-car	0,50€
Terrain de camping 1 et 2 étoiles et terrain de camping non-classé	0,20€

## Hébergements non classés ou en attente de classement

Depuis le 1er janvier 2019, ces hébergements sont soumis à une taxe de séjour au pourcentage :

Hébergement sans classement ou en attente de classement (hors hôtellerie de plein air)

5%

Il est appliqué un taux de 5% au prix de la nuitée par personne dans la limite du plafond de 3,20€ par adulte et par nuit.

**Calcul de la taxe de séjour :**

- 5% X (Montant de la nuitée / Nombre total de personnes)
- à multiplier par le nombre d'adulte et de nuit

# Location en direct et location via un tiers

Quelle est la différence ?

## Location en directe :

On appelle location "en directe" lorsque **le prestataire et le client procède au paiement de la prestation d'hébergement entre eux.**

Dans ce cas là, **l'hébergeur collecte lui-même la taxe de séjour auprès de son client.**

## Location via un tiers collecteur :

Un tiers collecteur est **une entité qui va procéder à la vente de la prestation d'hébergement pour le compte de l'hébergeur.**

Le plus souvent sous forme de plateforme de réservation, on peut citer Gîtes de France, Bookings, AirBnB, Abritel, HomeWay et bien d'autres encore.

Depuis le 1er janvier 2019, tous sont **tenus de collecter et de reverser la taxe de séjour.** Dans ce cas là l'hébergeur **ne collecte pas de taxe de séjour** aux clients qui réservent par ce biais là, c'est le tiers collecteur qui s'en charge.



# Les modalités de collecte

## Les exonérations de taxe de séjour

### Sont exonérées de taxe de séjour :

- Les personnes **mineures** (-18 ans)
- Les titulaires d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur la commune (ex : vendangeurs, serveur en emploi saisonnier).
- Les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un **relogement temporaire**
- Les personnes qui occupent les locaux dont **le loyer est inférieur à 1€**



## La période de reversement de la taxe de séjour

Les hébergeurs reverseront spontanément et sous leur responsabilité le produit de la taxe de séjour **à partir du 1er décembre**.

Il reverse alors la taxe de séjour collectée **du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N**.

# Le système de déclaration

## La plateforme en déclaration en ligne 3D Ouest

Les collectivités locales du Sud Charente ont investi en 2021 dans **une plateforme de déclaration en ligne** pour faciliter la collecte de la taxe de séjour.

La plateforme est accessible en suivant ce lien :

<https://taxe.3douest.com/sudcharentetourisme.php>

La fabrique à Souffle  
Sud Charente Tourisme

Taxe de séjour OFFICE DE TOURISME DE PÔLE DU SUD CHARENTE

La taxe de séjour se modernise en Sud Charente !

Cette plateforme numérique devient dès 2021, le moyen unique pour déclarer votre taxe de séjour.  
Hôtels, meublés, chambres d'hôtes, campings, loueurs en direct ou avec des OTA (Gîtes de France, AirBnB, Booking, etc...), vous êtes tous concernés !

Hébergeurs du Sud Charente, contactez votre office de tourisme pour ouvrir votre espace personnel !

La taxe de séjour une ressource essentielle !

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

Mon compte ?  
SE CONNECTER

Pas encore de compte ?  
CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE

Calculer ma taxe de séjour  
SIMULER LE CALCUL

Sur cette plateforme les hébergeurs vont :

- **Déclarer la taxe de séjour perçue en direct**, mois par mois
- **Déclarer les périodes de location via un/des tiers collecteur** (Gîtes de France, AirBnB, Abritel et autres...)
- **Déclarer les périodes de fermeture et/ou de non location**
- **Avoir la possibilité de reverser par carte bancaire le produit de la taxe de séjour à partir du 1er décembre** de chaque année

<https://www.pro-sud-charente-tourisme.fr/>

A tout moment de l'année, deux référents taxe de séjour au sein de l'office de tourisme Sud Charente sont disponibles pour répondre à vos questions :

**BAYLET Noémie** - 05 45 98 57 18

**RENAY Claire** - 05 45 64 71 58

A tout moment, contactez-nous par mail :

**[taxedesejour@sudcharentetourisme.fr](mailto:taxedesejour@sudcharentetourisme.fr)**



<https://www.pro-sud-charente-tourisme.fr/>